esnandes
être à la rencontre...

Compte rendu du Conseil Municipal Mercredi 10 juin 2020

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt, le dix juin, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune d'Esnandes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Didier Geslin, Maire.

Date de convocation : 03 juin 2020

Présents (19) : Didier Geslin, Rémi Desplantes, Lucie Camus, Raymond Proux, Clémence Dunais, Emeline Pettex, Nicola Screnci, Sophie Pajot, Lucien Texier, Marianne Dubois, Frédéric Braud, Annie Sarrazin, Thierry Chabot, Martine Pierru, Daniel Adrien, Clara Fortuna, Franck Flutre, Rolande Ganduillin, Christian Ferret.

Secrétaire de séance : Lucie Camus.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30.

2020 – 01/06 – Délégation du Conseil Municipal au Maire
Rapporteur : Rémi Desplantes

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines des attributions de cette assemblée et ce afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, il est nécessaire d'examiner cette possibilité et se prononcer sur ce point.
La délégation a évolué puisqu'elle compte désormais 29 possibilités de délégation du CM au maire.
Ainsi, le Conseil Municipal donne délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

Article 1 :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 15 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

2° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

3° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

4° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

7° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

8° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

9° de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

10° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

11. de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

12° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme sur les zones UV1, UV2, UL2, UD2, UC, UE, N et NR que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

13° d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, en précisant que cette délégation d'ester en justice ou défendre en justice est général, et vaut pour toutes les instances portées devant les juridictions de l'ordre judiciaire, tant civiles que pénales, ou devant les juridictions de l'ordre administratif, et ce quel que soit le degré de juridiction (y compris les dépôts de plainte en gendarmerie ou auprès, de la police nationale, ou les procédures d'appel, Conseil d'Etat ou pourvoi en cassation).

Elle vaut à l'encontre des personnes physiques ou morales

la délégation inclut le droit de se porter partie civile pour défendre les intérêts de la commune, et de solliciter en conséquence, devant la juridiction compétente, des dommages et intérêts en réparation du préjudice subi par la commune.

14° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, soit 5 000 €

15° de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;

16° de signer la convention, prévue par l'article L. 311-4 alinéa 4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par l'article L. 332-11-2 du code précité (dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29/12/2014 de finances rectificative pour 2014) précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voie et réseaux ;

17° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal autorisé par le conseil municipal, soit 100 000 €

18° d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;

19° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

20° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

21° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au 1 de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

22° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au 1 de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Article 2 : Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

Article 3 : Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

Après en avoir délibéré,
Les membres du Conseil Municipal présents et représentés, approuvent cette délibération à 15 voix pour, et 4 bulletins contre.

2020 – 02/06 – Indemnités de fonctions du Maire et des adjoints

Rapporteur : Didier Geslin

Vu le CGCT, notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Vu la délibération du 25 Mai 2020 fixant le nombre d'adjoints à 4,

Considérant que les articles L 2123-23 et L 2123-24 du CGCT fixent les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonctions allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que la population totale de la commune est de 2.093 habitants (population municipale au 1er Janvier 2020).

Monsieur le Maire propose que le montant des indemnités de fonctions du maire et des adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées, soit fixé dans les mêmes conditions que le mandat précédent :

FONCTION	NOM	PRENOM	TAUX MAXIMAL en %	INDEMNITE BRUTE (en €)
Maire	GESLIN	Didier	43 % de l'indice 1027	1672,44 €
1er Adjoint	DESPLANTES	Rémi	16.5% de l'indice 1027	641,75 €
2ème Adjoint	CAMUS	Lucie	16.5% de l'indice 1027	641,75 €
3ème Adjoint	PROUX	Raymond	16.5% de l'indice 1027	641,75 €
4ème Adjoint	DUNAIS	Clémence	16.5% de l'indice 1027	641,75 €

Après en avoir délibéré,
Les membres du Conseil Municipal présents et représentés, approuvent cette délibération à 16 voix pour et 3 abstentions.

2020 – 03/06 – Composition des Commissions municipales

Rapporteur : Didier Geslin

M. Le Maire Didier Geslin interroge sur le mode de scrutin : secret ou à main levée. Le vote à main levée est retenu.

Considérant l'article L 2121-22 du CGCT, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de former les commissions municipales permanentes suivantes.

Monsieur le Maire est le Président de droit de chaque commission et rappelle les listes des 8 commissions municipales en précisant pour chacune le nombre de membres :

Commission	Membres
Finances (6 membres)	Rémi Desplantes Thierry Chabot Annie Sarrazin Frédéric Braud Nicola Screnci Christian Ferret
Voirie – Travaux – Espaces Verts (6 membres)	Raymond Proux Daniel Adrien Thierry Chabot Rémi Desplantes Lucien Texier Franck Flutre
Affaires scolaires – Jeunesse et sport (5 membres)	Rémi Desplantes Lucien Texier Lucie Camus Clémence Dunais

	Clara Fortuna
Actions sociales – Anciens (6 membres)	Martine PIERRU Sophie PAJOT Lucien Texier Clémence Dunais Annie Sarrazin Clara Fortuna
Associations – Culture – Loisirs – Tourisme (6 membres)	Martine PIERRU Sophie PAJOT Clémence Dunais Lucie Camus Emeline Pettex Rolande Ganguillin
Affaires générales – Personnel (4 membres)	lucien Texier Clémence Dunais Annie Sarrazin - Clara Fortuna
Environnement - développement durable (5 membres)	Nicola Screnci Emeline Pettex Frédéric Braud Lucie Camus - Franck Flutre
Urbanisme (5 membres)	Rémi Desplantes Marianne DUBOIS Frédéric Braud Raymond Proux Christian Ferret

La commission Finances est adoptée par le Conseil Municipal **à l'unanimité.**
La commission Voirie – Travaux – Espaces Verts est adoptée par le Conseil Municipal **à l'unanimité.**
La commission Affaires scolaires – Jeunesse et sport est adoptée par le Conseil Municipal **à l'unanimité.**
La commission Actions sociales – Anciens est adoptée par le Conseil Municipal **à l'unanimité.**
La commission Associations – Culture – Loisirs – Tourisme est adoptée par le Conseil Municipal **à l'unanimité.**
La commission Affaires générales – Personnel est adoptée par le Conseil Municipal à **l'unanimité.**
La commission Environnement - développement durable est adoptée par le Conseil Municipal à **l'unanimité.**
La commission Urbanisme est adoptée par le Conseil Municipal **à l'unanimité.**

2020 – 04/06 – Désignation des représentants du Conseil Municipal dans les organismes
Rapporteur : Rémi Desplantes

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants dans les organismes. Monsieur le Maire propose les représentants suivants :

Délégations	**Délégué**	**Suppléants**
Esnandis	- Clémence Dunais - Frédéric Braud - Marianne Dubois	- Lucie Camus -
Espace Camaieu/Centre social	- Lucie Camus - Lucien Texier	Sophie Pajot
Conseil de l'école maternelle	Représentant du maire : Rémi Desplantes - Lucie Camus	
Conseil de l'école élémentaire	Représentant du maire : Rémi Desplantes - Lucie Camus	
Commission Cantine	- Lucie Camus	-

La désignation des représentants à Esnandis est adoptée par le Conseil Municipal à 15 voix pour et 4 abstentions.
La désignation des représentants à l'Espace Camaieu/Centre social est adoptée par le Conseil Municipal à 15 voix pour et 4 abstentions.
La désignation des représentants au Conseil de l'école maternelle est adoptée par le Conseil Municipal à 15 voix pour et 4 abstentions.
La désignation des représentants au Conseil de l'école maternelle est adoptée par le Conseil Municipal à 15 voix pour et 4 abstentions.
La désignation des représentants à la commission Cantine est adoptée par le Conseil Municipal à 15 voix pour et 4 abstentions.

2020 – 05/06 - Commission d'appel d'offres
Rapporteur : Didier Geslin
M. Le Maire Didier Geslin rappelle que le vote s'effectue à bulletin secret.
Vu l'article 22 du Code des marchés publics qui fixe la composition de la CAO pour les collectivités locales,

Vu l'article 2121-24 du CGCT précisant que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale
Considérant que pour une commune de – de 3.500 habitants la CAO est composée de :

- Maire (Président) ou son représentant,
- 3 titulaires et 3 suppléants, représentants le conseil municipal, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms que de sièges à pourvoir. Les membres titulaires ont voix délibératives et, en cas de partage des voix, le Président a voix prépondérante.

Après un appel de candidature, Monsieur le Maire rappelle que la liste de candidats est la suivante :

Monsieur le Maire ou son représentant : Rémi DESPLANTES

Titulaires	**Suppléants**
- Thierry Chabot	- Raymond Proux
- Annie Sarrazin	- Marianne Dubois
- Christian Ferret	- Rolande Ganguillin

Il est procédé au déroulement du vote. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletin trouvés dans l'urne : 19
- Bulletins blancs ou nuls : 2
- Suffrages exprimés : 17

Les membres de la CAO sont :
Monsieur le Maire ou son représentant :

Titulaires	**Suppléants**
- Thierry Chabot	- Raymond Proux
- Annie Sarrazin	- Marianne Dubois
- Christian Ferret	- Rolande Ganguillin

2020 – 06/06 - Désignation des délégués du Conseil Municipal au sein des EPCI/Syndicats/SIVU/SPL Pompes funèbres publiques de La Rochelle-Ré-Aunis.
Rapporteur : Rémi Desplantes

Conformément aux articles L 1524-5 et R 1524-3 et suivants du CGCT, aux articles L 5212.7, L5211-6 et L 5211-7 et suivants du CGCT et aux articles L 5711-1, L5721-2 et suivants du CGCT,
Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de procéder à l'élection de délégués auprès des organismes suivants :

Délégations	**Titulaires**	**Suppléants**
Soluris	- Thierry Chabot	- Rémi Desplantes
Syndicat des eaux de la Charente Maritime	- Raymond Proux	-Annie Sarrazin
Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural	- Nicola Screnci	Raymond Proux
Syndicat départemental des voies et chemins ruraux	-Daniel Adrien	Sophie Pajot
Syndicat intercommunal d'adduction d'eau de la région Nord de La Rochelle	- Nicola Screnci	Emeline Pettex
SIVU L'Envol	- Lucie Camus - Martine Pierru - Sophie Pajot	- Lucien Texier - -
Parc interrégional du Marais Poitevin	- Frédéric Braud	- Emeline Pettex
Comité syndical de l'UNIMA	- Rémi Desplantes	- Thierry Chabot
SPL Pompes funèbres publiques (AS/CA/AG)	- Martine Pierru	Lucien Texier

La désignation des représentants à Soluris est adoptée par le Conseil Municipal à 15 voix pour et 4 abstentions.
La désignation des représentants au Syndicat des eaux de la Charente Maritime est adoptée par le Conseil Municipal à 15 voix pour et 4 abstentions.
La désignation des représentants au Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural est adoptée par le Conseil Municipal à 15 voix pour et 4 abstentions.
La désignation des représentants au Syndicat départemental des voies et chemins ruraux est adoptée par le Conseil Municipal à 15 voix pour et 4 abstentions.
La désignation des représentants au Syndicat intercommunal d'adduction d'eau de la région Nord de La Rochelle est adoptée par le Conseil Municipal à 15 voix pour et 4 abstentions.
La désignation des représentants au SIVU L'Envol est adoptée par le Conseil Municipal à 15 voix pour et 4 abstentions.
La désignation des représentants au Parc interrégional du Marais Poitevin est adoptée par le Conseil Municipal à 15 voix pour et 4 abstentions.
La désignation des représentants au Comité syndical de l'UNIMA est adoptée par le Conseil Municipal à 15 voix pour et 4 abstentions.
La désignation des représentants au SPL Pompes funèbres publiques est adoptée par le Conseil Municipal à 15 voix pour et 4 abstentions.

2020 – 07/06 - CCAS : nombre de membres du CA du CCAS
Rapporteur : Clémence Dunais

Conformément à l'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles, le CA du CCAS est présidé par le Maire. Il comprend en nombre égal (minimum 4, maximum 8) des membres élus en son sein par le Conseil Municipal et des membres désignés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles,
Considérant que le nombre de membres du CA est fixé par délibération du Conseil Municipal,
Monsieur le Maire propose de fixer à 12 le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Après en avoir délibéré,
Les membres du Conseil Municipal présents et représentés, approuvent cette délibération à l'unanimité.

2020 – 08/06 - CCAS : membres du CA du CCAS

Rapporteur : Clémence Dunais

Conformément à l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles, outre son président, le CA comprend, pour le CCAS, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal.
Conformément à l'article L 123-8 du code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret.
Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.
Considérant que par délibération n° 2020-07/06, le nombre total de membres du CA du CCAS est de 12, 6 membres élus conseillers municipaux et 6 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles,
Le Conseil Municipal procède à l'élection des membres du CCAS au scrutin secret.
La (les) liste(s) des candidats est (sont) les suivante(s) :

- Sophie Pajot
- Martine Pierru
- Lucien Texier
- Lucie Camus
- Clémence Dunais
- Clara Fortuna

Le vote est opéré au scrutin secret et le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletin trouvés dans l'urne : 19
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 19

Les membres du Conseil Municipal, membres du CA du CCAS sont :

- Sophie Pajot
- Martine Pierru
- Lucien Texier
- Lucie Camus
- Clémence Dunais
- Clara Foruna

Monsieur le Maire ayant épuisé les questions à l'ordre du jour lève la séance à 21h15.